



Le notaire vous conseille lors
des étapes importantes de votre vie



EPISODE 1/12

Le régime matrimonial

Le régime matrimonial règle les relations économiques entre les époux et le partage de leurs biens en cas de décès ou de divorce. Il existe trois types de régime matrimonial : la participation aux acquêts, la communauté de biens et la séparation de biens. A moins qu'ils aient choisi un autre régime matrimonial, les époux sont soumis automatiquement au régime de la participation aux acquêts (régime légal ordinaire).

Par contrat de mariage conclu devant un notaire, les conjoints peuvent aménager ce régime matrimonial ou en adopter un autre. Par exemple, ils peuvent décider de favoriser le conjoint survivant en cas de décès, se protéger mieux des risques professionnels inhérents à l'entreprise d'un conjoint, mettre en commun certains biens ou au contraire de ne rien mélanger.

Chaque régime matrimonial a ses propres règles. Il n'existe pas de régime matrimonial idéal. Pour savoir si votre régime matrimonial est adapté à votre situation patrimoniale, ainsi qu'à vos



attentes, faites appel aux services d'un spécialiste en droit matrimonial. Consultez un notaire, c'est plus sûr.

Chambre des Notaires de Genève

Permanence tous les jeudis de 10h à 18h30 -
13, rue Verdaine - www.notaires-geneve.ch